

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006

(REACH)

Identification de la substance : EUCALYPTUS ESSENTIEL (737-600)

Délivré par: 26. 01. 2005

Modifié: 15. 06. 2013

Version: 7. 0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 étiquette d'un produit

Nom commercial : ESSENCE D'EUCALYPTUS (737-600)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Parfums / Saveurs

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ekokoza sro

Fryčovice 297, 73945,

Fryčovice

Numéro d'identification :

07508247, eshop@ekokoza.cz

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

Centre d'information toxicologique, Na Bojišti 1

128 00 Prague 2, République tchèque

numéro de téléphone : +420 224 919 293 ou +420 224 915 402

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) c.1272/2008 dans la dernière version valide :

Classe de danger et code de catégorie :

Aquatique chronique 2 ; H411 Asp. Toxique. 1; H304 Flam Liq. 3; H226 Skin Sens. 1; H317

Symboles SGH :

GHS02, GHS07, GHS08, GHS09

Les effets physico-chimiques négatifs les plus graves et les effets sur la santé humaine et l'environnement :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut provoquer la mort en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme.

Classification de la substance selon la directive 67/548/CEE du Conseil.

Symbole d'avertissement :

Xn ; Mauvais pour la santé

N ; Dangereux pour l'environnement.

Les effets physico-chimiques négatifs les plus graves et les effets sur la santé humaine et l'environnement :

R 10 Inflammable.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif, peut provoquer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion.

Instructions pour une manipulation sans

S 61 danger : Éviter le rejet dans l'environnement. Voir les instructions particulières ou les fiches de données de sécurité.

S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH)

Identification de la substance : EUCALYPTUS ESSENTIEL (737-600)

Délivré par: 26. 01. 2005

Modifié: 15. 06. 2013

Version: 7. 0

- S 37 Utiliser des gants de protection adaptés.
 S 51 Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
 S 24 Évitez tout contact avec la peau.

2.2 Éléments de marquage

Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (SGH) dans la dernière version en vigueur :

Symboles SGH :



Mot d'avertissement : Danger

Composants dangereux:

LIMONÈNE ; N° CAS 138-86-3

PINÈNES; N° CAS 80-56-8

Les effets physico-chimiques négatifs les plus graves et les effets sur la santé humaine et l'environnement :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut provoquer la mort en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme.

Précautions à prendre pour une manipulation

P210 sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Interdiction de fumer.

P233 Gardez l'emballage bien fermé.

P 301/310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P 333/313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P 403/235 Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver au réfrigérateur.

P501 Supprimez le contenu/l'emballage.

2.3 Un autre danger

-

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

-

3.2 Mélanges

Classification de la substance conformément à la directive 67/548/CEE du Conseil telle que modifiée.

HUILE D'EUCALYPTUS

CAS : 8000-48-4

EINECS : 283-406-2

Le mélange contient les substances dangereuses suivantes :

LIMONÈNE

CAS : 138-86-3

R10N ; R50/53 R43 Xn ; R65xi ; R38 Flam. Liq. 3 ; H226

EINECS : 205-341-0

AspTox. 1; H304 Skin Sens.1; H317 Aquatique

10-15 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH)

Identification de la substance : EUCALYPTUS ESSENTIEL (737-600)

Délivré par: 26. 01. 2005

Modifié: 15. 06. 2013

Version: 7. 0

| | | |
|---------------------------|--|-----------|
| | Aigu 1 ; H400 Aquatique Chronique 1 ; H410 | |
| PINÈNES | | |
| CAS : 80-56-8 | R10N ; R50/53 R43 Xn ; R65 Flam. | |
| EINECS : 201-291-9 | Liq. 3 ; H226 Asp.Tox. 1 ; H304 Skin Sens.1 ; H317 Aquatique Aigu 1 ; H400 Aquatique Chronique 1 ; H410 | 10 -15 % |
| P-MENTHA-1,4-DIÈNE | | |
| CAS : 99-85-4 | R10 Xn ; R65 | |
| EINECS : 202-794-6 | Flam. Liq. 3 ; H226 Asp.Tox. 1 ; H304 | 1 à 5 % |
| P-CYMÈNE | | |
| CAS : 99-87-6 | R10N ; R51/53 Xn ; R65 Flam. | |
| EINECS : 202-796-7 | Liq. 3 ; H226 Asp.Tox. 1 ; H304 Aquatique Chronique 2 ; H411 | 1 – 2,5 % |

Le texte complet des mentions de danger standard (phrases H) et des phrases R de la substance/du mélange est donné dans la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Instructions générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Inhalation : Restez calme. Déplacez la victime à l'air frais et appelez un médecin. Appelez un docteur.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement la zone affectée avec de l'eau et du savon et rincer abondamment.

En cas de contact avec les yeux : Laver les yeux ouverts sous l'eau courante pendant min. 10-15 minutes. Consultez immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consultez immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Hasiva

Agents extincteurs appropriés : Extincteur à sable, CO2, mousse ou poudre.

Moyens d'extinction inappropriés (pour des raisons de sécurité) : Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : -

5.3 Instructions pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Appareil respiratoire autonome, combinaison de protection imperméable.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de protection individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Éliminer les sources d'inflammation. Fournir de l'air frais dans les pièces fermées.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne jamais verser dans les égouts. Empêcher les fuites dans les eaux de surface et souterraines et dans le sol. En cas de fuite, informer les autorités compétentes. Éliminer conformément aux réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le liquide avec un absorbant ininflammable approprié (sable, terre, terre de diatomées,...) et verser dans des récipients fermés.

Éliminez le matériel collecté conformément aux réglementations locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH)

Identification de la substance : EUCALYPTUS ESSENTIEL (737-600)

Délivré par: 26. 01. 2005

Modifié: 15. 06. 2013

Version: 7. 0

6.4 Référence à d'autres sections

Éliminer le matériel collecté et les emballages contaminés conformément aux instructions de la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éliminer les sources d'inflammation. Fournir de l'air frais dans les pièces fermées.

7.2 Conditions de stockage sûr des substances et mélanges, y compris des substances et mélanges incompatibles

Conserver dans les récipients d'origine bien fermés dans un local frais, sec et bien ventilé, à l'écart des sources d'ignition, à l'abri de la lumière et de l'électricité statique. Ne fumez pas à proximité du tissu. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Empêchez la température ambiante de dépasser 50°C.

7.3 Finale spécifique/utilisations finales spécifiques

Pas de données disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

LIMONÈNE ; N° CAS 138-86-3

Limite de temps d'exposition :

TRGS 900 ; moyenne pondérée dans le temps : 20 ml/m³ / 110 mg/m³

8.2 Limiter l'exposition

Limiter l'exposition des travailleurs : Mesures de sécurité habituelles : utiliser un équipement de protection individuelle, ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail ! Lavez-vous les mains à l'eau et au savon après le travail et avant de manger.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, utiliser un respirateur contre les vapeurs de composés organiques.

Protection des mains : Utiliser des gants de protection, EN 374. Matériau du revêtement : caoutchouc nitrure min. indice de protection 2 > 30 min.

Protection des yeux : Utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran de protection.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection appropriés.

Limiter l'exposition environnementale :

La substance/préparation ne contient pas de quantités significatives de substances dont les valeurs limites doivent être vérifiées sur le lieu de travail. (Des documents valides ont servi de base à la préparation.)

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--------------------------------|
| apparence: | Liquide incolore |
| odeur: | Fraîchement aromatique |
| seuil d'odeur : | non disponible |
| pH : | pas disponible |
| point de fusion / point de congélation : | non disponible |
| point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : | > 160 °C (1 013 h\pa) |
| point d'éclair : | 49 °C |
| taux d'évaporation : | non disponible |
| inflammabilité (solides, gaz) : | non disponible |
| limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : | non disponible |
| pression de vapeur : | non disponible |
| densité de vapeur : | < 300 hPa (50 °C) |
| densité relative: | 0,91 g/cm ³ à 20 °C |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH)

Identification de la substance : EUCALYPTUS ESSENTIEL (737-600)

Délivré par: 26. 01. 2005

Modifié: 15. 06. 2013

Version: 7. 0

| | |
|--|---|
| solubilité : | Soluble dans divers solvants organiques |
| coefficient de partage : n-octanol/eau : température | pas disponible |
| d'auto-inflammation : | pas disponible |
| température de | pas disponible |
| décomposition : | pas disponible |
| viscosité : propriétés explosives : propriétés comburantes : | pas disponible |

9.2 Plus d'information

| | |
|-------------------------|---------------------------|
| solubilité dans l'eau : | Presque insoluble (20 °C) |
| densité : | pas disponible |

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactif

Pas de données disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de données disponibles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Aucun avec le traitement recommandé.

10.5 Matériaux incompatibles

Acides et bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë :

HUILE D'EUCALYPTUS; N° CAS : 8000-48-4

DL-50 par voie orale, rat : > 2 480 mg/kg

DL-50 cutanée, lapin : > 5 000 mg/kg.

Irritation : Aucune donnée disponible.

Corrosivité : Aucune donnée disponible.

sensibilisation : Aucune donnée disponible.

Toxicité à dose répétée : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.

mutagénicité : Aucune donnée disponible.

toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH)

Identification de la substance : EUCALYPTUS ESSENTIEL (737-600)

Délivré par: 26. 01. 2005

Modifié: 15. 06. 2013

Version: 7. 0

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12,5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6 Autres effets indésirables

Il ne doit pas se retrouver non dilué ou en grande quantité dans les eaux souterraines, les bassins versants ou les égouts. Il met en danger l'eau potable, même lorsqu'une petite quantité pénètre dans le sol. Ne pas verser dans l'eau ou les eaux usées sans traitement préalable, ne pas laisser dans les décharges publiques.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de gestion des déchets

Méthodes d'élimination de la substance/préparation : Suivre les procédures appropriées pour l'incinération, le stockage ou le recyclage. Il ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas les fuites dans les égouts. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Méthodes d'élimination des emballages contaminés : Manipuler les emballages contaminés de manière professionnelle. Les emballages peuvent être recyclés après un nettoyage minutieux et minutieux. Les emballages qui n'ont pas pu être nettoyés doivent être manipulés de la même manière que le produit.

Loi n° 185/2001 Coll. sur les déchets, telle que modifiée, loi n° 188/2004 Coll., complétant la loi n° 188/2004 Coll.

185/2001 Coll., Loi n° 477/2001 Coll., sur l'emballage et sur la modification de certaines lois (la loi sur l'emballage), telle que modifiée, Décret 376/2001 Coll., sur l'évaluation des propriétés des déchets dangereux, tel que modifié, Décret 381/2001 Coll.,

(catalogue des déchets) tel que modifié, 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié. Directive du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 98/2008/98 du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives dans la dernière version en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Transport terrestre ADR/RID (transfrontalier) :

Numéro ONU : 1993

Nom d'expédition des Nations Unies : 1993 NEZ LIQUIDE INFLAMMABLE (DIPENTÈNE, PINÈNES)

Classe(s) de danger pour le transport : 3

Groupe d'emballage : III

Marquage des restrictions pour le tunnel : D/E

Panneau d'avertissement (Kemler) : 30

Classification: F1

Plus d'information: 640E, LQ7, E1

Désignation: 3/N

14.2 Transport maritime IMDG :

Numéro 1993

ONU : Nom ONU correct de l'envoi : 1993 NEZ LIQUIDE INFLAMMABLE (DIPENTÈNE, PINÈNES; CYMÈNE)

Classe(s) de danger pour le transport : 3

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : -

EmS : FE/SE

Plus d'information: LQ 5 I

Désignation: 3/N

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH)

Identification de la substance : EUCALYPTUS ESSENTIEL (737-600)

Délivré par: 26. 01. 2005

Modifié: 15. 06. 2013

Version: 7. 0

14.3 Transport aérien OACI-TI et IATA-DGR :

Numéro 1993

ONU : Nom ONU correct pour l'envoi : 1993 NEZ LIQUIDE INFLAMMABLE (DIPENTÈNE, PINÈNES)

Groupe d'emballage : 3

PAO : III

Désignation: 3

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation spécifique en matière de sécurité, de santé et d'environnement relatif à la substance ou au mélange

Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 (REACH) du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (dit règlement REACH) dans la dernière version en vigueur telle que modifiée, Directive 67/548/CEE telle que modifiée et 1999/45/CE telle que modifiée. Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification et à l'étiquetage des substances et des mélanges (CLP) dans la dernière version en vigueur.

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement CE n° 1907/2006.

Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 689/2008 du 17 juin 2008 relatif aux exportations et importations de substances chimiques dangereuses, tel que modifié.

Loi n° 356/2003 Coll., sur les substances et préparations chimiques, telle que modifiée.

Loi n° 185/2001 Coll., sur les déchets et portant modification de certaines autres lois, telle que modifiée.

Loi n° 154/2010 Coll., modifiant la loi n° 185/2001 Coll., sur les déchets et modifiant certaines autres lois, tel que modifié.

Directive du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 98/2008 du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives dans la dernière version en vigueur.

Loi n° 258/2000 Coll. sur la protection de la santé publique, telle que modifiée.

Loi n° 353/1999 Coll., sur la prévention des accidents graves causés par certaines substances et préparations chimiques dangereuses, telle que modifiée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

SECTION 16 : Informations complémentaires

#Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Légende des abréviations et des mots abrégés utilisés :

| | |
|----------------|--|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Articles Dangereux de Route) |
| ADR | Règlement concernant le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses (Règlement concernant le transport international ferroviaire Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer) |
| IMDG | Marchandises dangereuses maritimes internationales (Marchandises dangereuses maritimes internationales) |
| LE VOILÀ | Association du transport aérien international |
| OACI | Organisation de l'aviation civile internationale |
| SGH | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges) |
| CMR | Substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction |
| PBT- | Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques |
| vPvB | Substances hautement persistantes et hautement bioaccumulables |
| TRGS | Concentration maximale sur le lieu de travail (Limite maximale dans l'atmosphère du lieu de travail) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH)

Identification de la substance : EUCALYPTUS ESSENTIEL (737-600)

Délivré par: 26. 01. 2005

Modifié: 15. 06. 2013

Version: 7. 0

Texte intégral des mentions de danger standard (phrases H) et des phrases R de la substance/du mélange répertorié dans les sections 2 et 3 :

R 10 Inflammable.

R 38 Cela irrite la peau.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif, peut provoquer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion.

Texte intégral des phrases de sécurité des phrases H de la substance/du mélange répertoriées dans les sections 2 et 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Il peut entraîner la mort en cas d'ingestion et de pénétration dans le système respiratoire.

H315 Cela irrite la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec effets à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Personne responsable de la délivrance de la fiche de données de sécurité : Ing. Pavlína Švabová

Références à la littérature et aux sources de données : La classification correspond aux directives actuelles du règlement du Parlement européen et du Conseil (CE).

Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent aucune relation contractuelle juridique. La fiche de données de sécurité a été préparée sur la base de la fiche de données de sécurité originale fournie par le fournisseur.